

Dossier spécial **1**

VOLUME

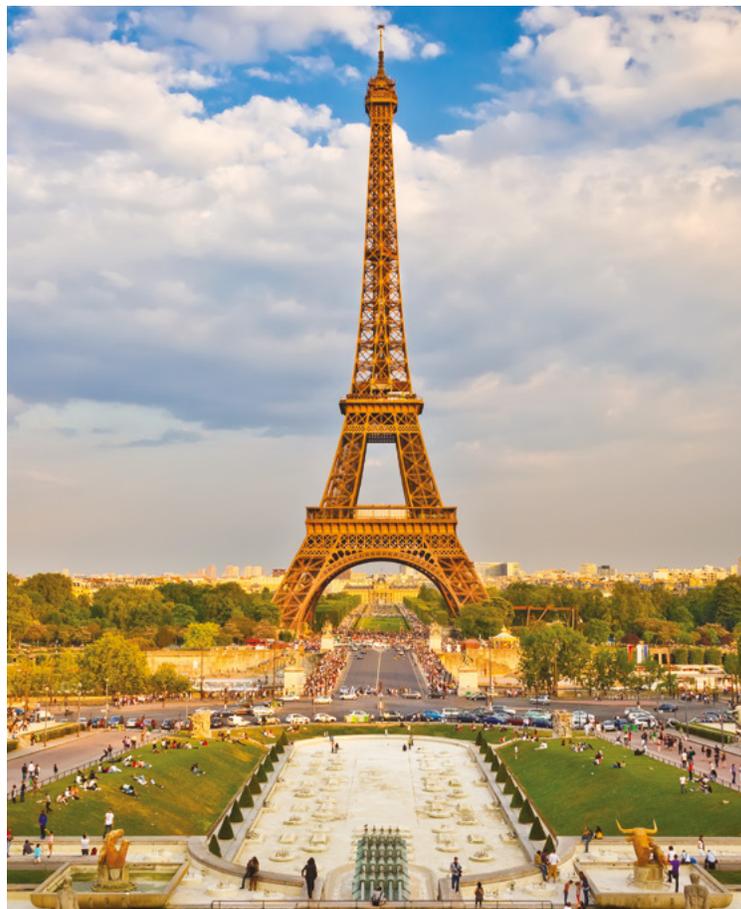
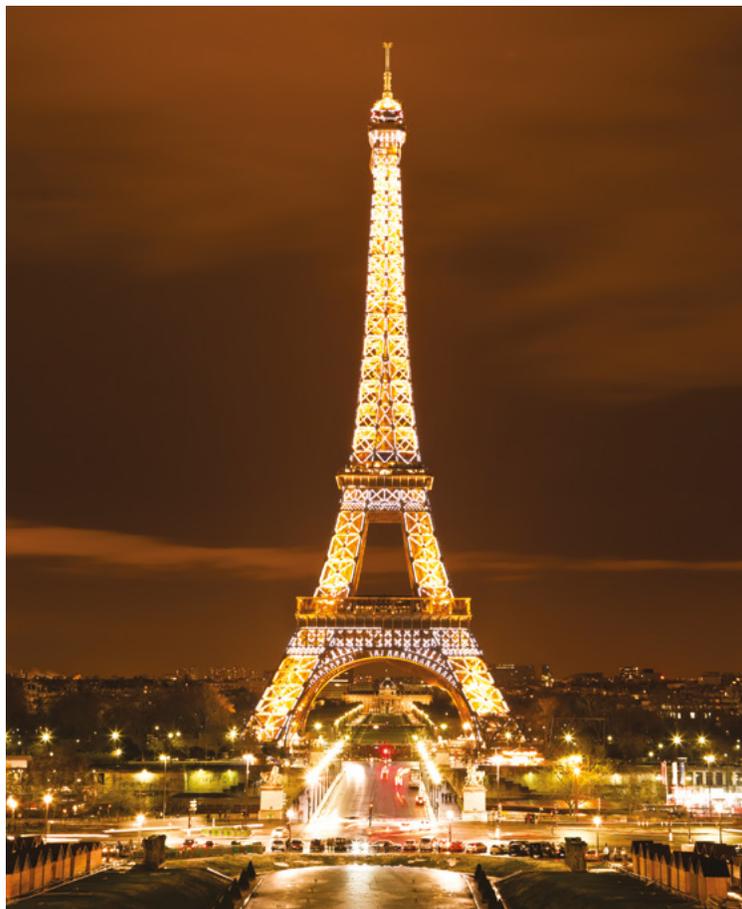
DROIT D'AUTEUR

D É C E M B R E 2 0 1 8

 Carrefour **FGA**



[Télécharger la version imprimable](#)



Crédit photo : <https://www.bigstockphoto.com>

“ Si la tour Eiffel
reste libre
de droits,
ses lumières, elles,
ne le sont pas du
tout... ”

Vous allez à Paris et, naturellement, vous prenez une photo de la tour Eiffel, que vous déposez ensuite sur votre page Facebook. Mais en avez-vous le droit? Certainement, direz-vous, puisque vous possédez vos propres crédits photo. Mais si je vous disais qu'il n'en est peut-être rien? Saviez-vous que, selon que vous ayez pris la photo de jour ou de nuit, il se pourrait bien que vous soyez dans l'illégalité? Parce que si la tour Eiffel reste libre de droits, ses lumières, elles, ne le sont pas du tout...

Certes, il s'agit d'un cas de droits d'auteur particulièrement pointu. Mais il a l'avantage de bien illustrer toute la complexité qui entoure une loi qui reste, cela étant dit, totalement justifiée. Après tout, il faut bien que les créateurs puissent vivre de leurs créations si nous désirons en profiter! Cela passe nécessairement par la reconnaissance de leurs efforts et de leur travail.

Veuillez noter que l'ensemble des références du présent document se retrouvent à la toute fin.



Mot de la **responsable**

En éducation, heureusement, certaines licences d'utilisation sont négociées entre le ministère et les maisons d'édition. Comme le souligne Geneviève Leblanc, responsable du dossier du droit d'auteur au

ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans l'entrevue qu'elle a eu la gentillesse de nous accorder, ces licences permettent entre autres aux établissements scolaires de s'assurer que les droits d'auteur sont respectés et aux auteurs, de recevoir les redevances auxquelles ils ont droit.

Copibec reste par ailleurs, à cet égard, une excellente ressource ; sa banque de plus de 30 000 documents en format numérique et les formations données aux enseignants chaque année constituent autant d'outils à la portée du milieu scolaire. Dans la mesure où tout est désormais informatisé et accessible par Internet, vous n'êtes alors qu'à un clic d'obtenir le matériel désiré tout en étant certain que les créateurs soient payés.

Reste que le foisonnement de documents qu'implique le Web constitue un des enjeux majeurs du droit d'auteur. D'une part, comment reconnaître ce que l'on peut ou non exploiter lorsque l'on veut utiliser du matériel pédagogique présent sur Internet? D'autre part, que doit-on regarder lorsque l'on veut agrémenter notre propre matériel d'images ou de photographies? Les articles de Marie-Ève Ste-Croix et de Tracy Rosen, conseillères pédagogiques pour les RÉCIT nationaux francophone et anglophone, vous permettront de vous pencher davantage sur ces questions.

Mais d'où vient l'idée d'avoir des droits d'auteur? Et les lois qui les concernent sont-elles les mêmes partout dans le monde? Les deux premiers articles vous permettront d'en savoir davantage sur le sujet.

Bonne lecture!

Julie Bourcier



Ton matériel numérique est génial...

Est-ce que je
peux l'utiliser ?

À l'ère où le numérique fait partie intégrante de nos vies et de plus en plus de nos pratiques pédagogiques, Internet nous ouvre les portes vers une multitude de ressources éducatives. À l'origine de ces contenus se trouvent de multiples créateurs et innovateurs, la plupart, enseignants ou conseillers pédagogiques. Qu'en est-il du droit d'auteur lorsqu'il s'agit de matériel pédagogique diffusé sur des sites Web ou des réseaux sociaux ? Est-ce que citer la source est suffisant ? Est-ce que le symbole © représente une interdiction formelle ? Et si vous désirez diffuser votre matériel, comment pouvez-vous le partager selon certaines conditions tout en favorisant la collaboration dans la grande communauté éducative ?

Afin de démystifier cette nouvelle réalité, nous vous proposons quelques pistes de réponses et de réflexions.

RÉCIT

francophone

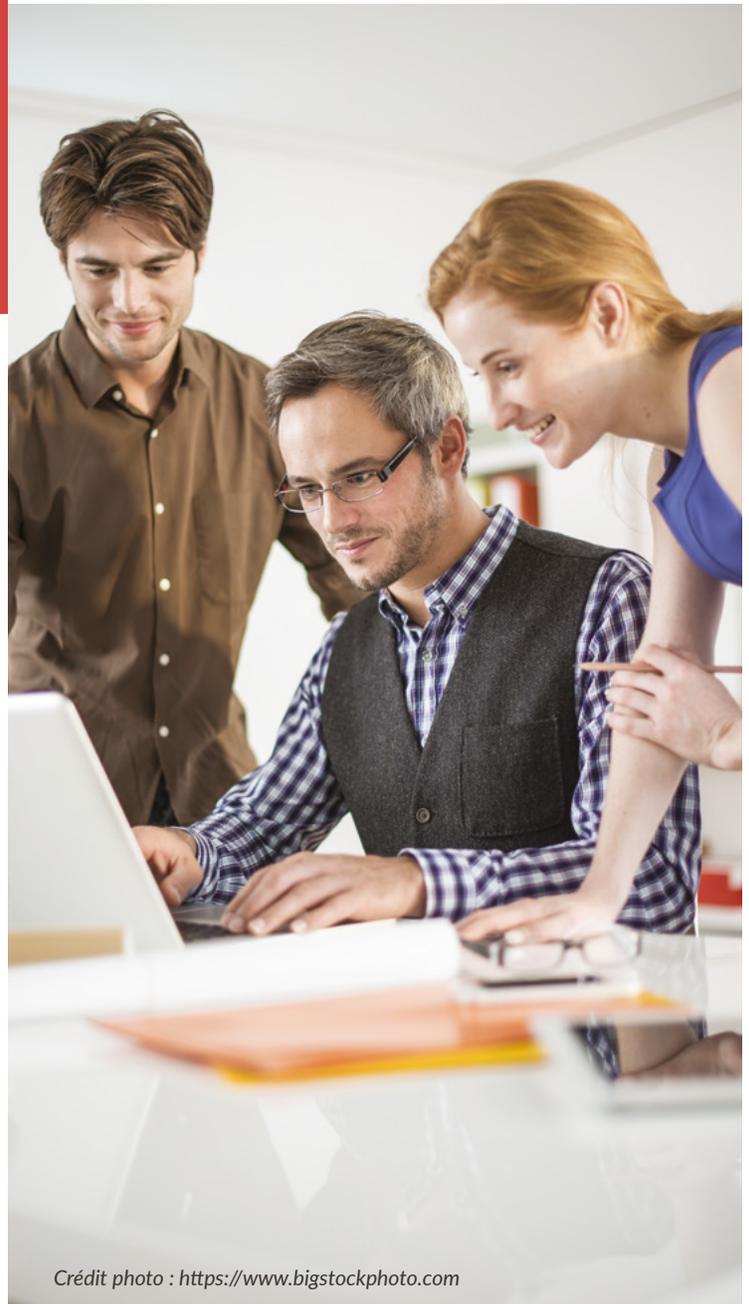
Le droit d'auteur, c'est aussi numérique

Revenons quelques instants à la base. Le droit d'auteur est une forme de propriété intellectuelle. La loi indique que l'auteur détient « le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'oeuvre, sous une forme matérielle quelconque » ([Loi canadienne sur le droit d'auteur](#)). Ce droit inclut la publication, la production, l'exécution en public, la traduction, la communication au public et même la location d'une oeuvre. Dans notre contexte scolaire, cette oeuvre peut être du matériel pédagogique, une oeuvre littéraire, une vidéo, une évaluation, etc. Il est d'ailleurs important de savoir que cette loi s'applique sans tenir compte du format ou du support sur lequel les oeuvres sont publiées, ce qui implique qu'une oeuvre sur papier, sur support électronique, sur DVD ou sur Internet possède également ces droits.

Or, vous aurez sans doute remarqué que ce ne sont pas toutes les oeuvres qui portent la mention « Tous droits réservés » avec le symbole © (provenant de « copyright » en anglais). En fait, qu'elle le mentionne explicitement ou non, toute création est protégée par la Loi sur le droit d'auteur. Ainsi, toutes les oeuvres créées ou utilisées au Canada sont automatiquement protégées par cette dernière; ce que vous créez, du matériel pédagogique original par exemple, est donc aussi protégé par cette loi.

Est-ce que cela implique que vous ne pouvez rien utiliser ou encore que les autres ne peuvent pas utiliser votre matériel? Bien sûr que non! Que le symbole © soit présent ou non, demander la permission d'utiliser une oeuvre et, ensuite, bien en citer la source reste le moyen à privilégier.

Cela étant dit, il existe des exceptions dans la loi. Il est donc important de connaître les différentes conditions d'utilisation.

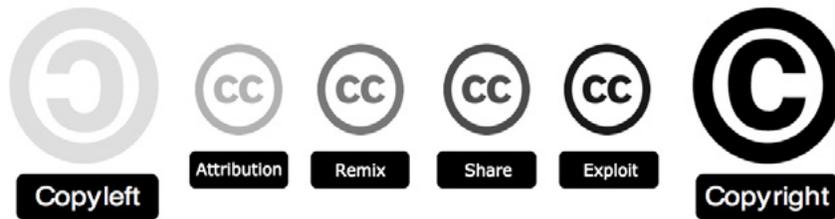


Crédit photo : <https://www.bigstockphoto.com>

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Au Canada, les signaux de télévision et de radio sont également régis par la loi du droit d'auteur, et ce, au même titre que les oeuvres littéraires (électroniques et format papier), dramatiques, artistiques ou musicales, les enregistrements sonores et les prestations. Le titulaire du droit d'auteur est alors le radiodiffuseur.





Source : <https://guillaumedeziel.com>

Des questions à se poser

Nous parlons généralement de « copyright », mais il existe aussi le « copyleft ». Complètement à l'opposé de l'idée derrière le premier, la mention « copyleft » autorise, pour sa part, tout le monde à copier, diffuser, utiliser, modifier et distribuer son matériel. Bien que le « copyright » prime toujours si rien n'est mentionné, entre ces deux extrêmes, il existe une variété de possibilités et il est, par conséquent, important de vérifier les conditions d'utilisation avant de reprendre une oeuvre.

Le matériel disponible sur Internet malgré qu'il soit facilement « accessible au public » ne fait pas forcément partie du « domaine public ». Au Canada, une oeuvre relève du domaine public lorsque le droit d'auteur sur cette oeuvre est expiré, ce qui se produit 50 ans après la mort de l'auteur. Une fois dans le domaine public, une oeuvre peut être utilisée librement, sans permission. Il est donc fort probable que si vous utilisez du matériel provenant d'un autre pédagogue, ce matériel soit « accessible au public », certes, mais ne fasse pas partie du « domaine public ». Il est alors toujours protégé par le droit d'auteur. En d'autres mots, si vous êtes en mesure de lire cet article, votre matériel ne fait pas automatiquement partie du « domaine public »...

Dans le domaine particulier de l'éducation, cependant, il est possible pour les établissements scolaires de se doter de licences par le biais de sociétés de gestion du droit d'auteur afin d'utiliser

du contenu numérique protégé sous certaines conditions. Au Québec, un exemple de société de gestion est Copibec. Informez-vous auprès des instances de votre établissement afin de connaître votre société de gestion et ainsi être informé des conditions, associées au web, propres à cette société.

En outre, de par la nature pédagogique des acteurs des établissements scolaires, il existe des [exceptions à la Loi sur le droit d'auteur en milieu scolaire](#). Sommairement, cette exception permet aux enseignants du Canada d'utiliser du contenu web sans autorisation et sans frais, sous certaines conditions. L'utilisation doit également être faite dans un établissement scolaire et devant un public majoritairement étudiant. Néanmoins, il faut toujours vérifier qu'il n'y a pas d'interdiction de reproduction explicite, d'avis interdisant l'utilisation à des fins pédagogiques de mesures de protection (ex. : nom d'utilisateur et mot de passe requis) ou, e core, de verrou numérique (ex. : numéro de série qui empêche la copie) sur le site qui nous intéresse. Généralement, vous trouverez ces informations dans les conditions d'utilisation d'une plateforme ou d'un site web, dans un lien en bas de page ou dans une section concernant les droits d'auteur.

Lorsque vous êtes sur un site privé (c'est-à-dire un site géré par un particulier), il est tout aussi important de vérifier les conditions d'utilisation. S'il n'y en a aucune, il est peut-être préférable de ne pas utiliser cette source. Évitez les sites ou les comptes de médias sociaux pour lesquels vous ignorez l'identité de l'administrateur et privilégiez ceux où le matériel proposé a été créé et diffusé par une même personne. Méfiez-vous également des sites privés qui ne contiennent aucune condition ou aucune source citée; puisqu'il est toujours important de citer les sources, c'est habituellement signe d'un manque de fiabilité.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le symbole copyright © n'est pas obligatoire; à moins d'appartenir au domaine public, une oeuvre est toujours protégée par la loi du droit d'auteur, qu'on le mentionne ou non.



Une solution : Creative Commons

Afin de faciliter la collaboration, la liberté et le partage sous la loi du droit d'auteur, il existe [Creative Commons](#), une société à but non lucratif. Créée par l'avocat Lawrence Lessig, Creative Commons permet à l'auteur d'associer son oeuvre à une licence qui autorise d'emblée certaines utilisations de l'oeuvre. L'auteur conserve ses droits d'auteur, mais offre une plus grande liberté d'utilisation.

Creative Commons permet donc de créer des licences pour une oeuvre en choisissant [une ou plusieurs conditions](#) d'usage, notamment par rapport à sa copie, sa modification (*remix*), son

partage, sa diffusion, sa distribution, son exploitation et son attribution (i.e. l'obligation de citer ou non l'auteur original). En complétant un simple [formulaire](#), l'auteur peut ainsi rédiger sa propre licence d'utilisation qui lui est fournie sous deux formats : un symbole et une licence détaillée. Ensuite, l'outil de Creative Commons génère une icône à placer sur le matériel. Par exemple, sur le site de [Campus RÉCIT](#), lieu de partage du RÉCIT pour différentes ressources et autoformations, on retrouve en bas de page la licence suivante :



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0)



Attribution — Vous devez créditer l'oeuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications y ont été effectuées. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son oeuvre.



Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette oeuvre, que ce soit en tout ou en partie.



Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez ou créez à partir du matériel composant l'oeuvre originale, vous devez diffuser l'oeuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'oeuvre originale a été diffusée.

Pas de restrictions complémentaires — Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'oeuvre dans les conditions décrites par la licence.

Droit d'auteur, toujours en tête !

En résumé, afin de respecter le droit d'auteur, il est important d'avoir toujours ce questionnement en tête : « Ai-je la permission d'utiliser, de modifier ou de reproduire ce matériel ? ». Cette réflexion vous incitera à chercher les conditions d'utilisation ou la licence autorisant certaines actions et de respecter ainsi la propriété intellectuelle des auteurs, peu importe où se trouve leur oeuvre ou leur matériel pédagogique. Dans le cas où vous êtes vraiment incertain, continuez votre recherche ou demandez la permission à l'auteur directement. Il appréciera sans aucun doute votre délicatesse et, qui sait, peut-être que cela débouchera sur une collaboration ? Évidemment, n'oubliez pas de toujours citer votre source !

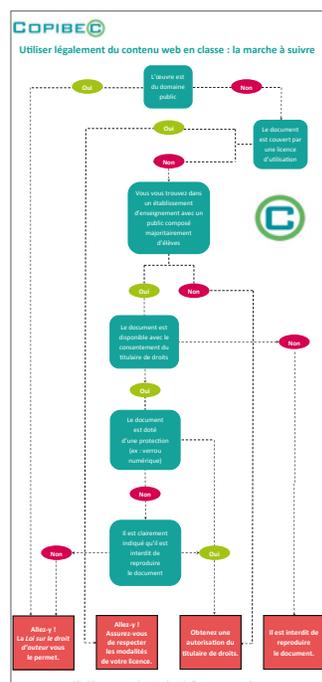
Dans un monde idéal, les conditions d'utilisation et les licences seraient toujours présentes dans nos

recherches. Si vous désirez partager votre matériel, pourquoi ne pas le déposer sous une mention de votre choix ? Si le matériel a été créé en équipe, assurez-vous d'une entente commune sur les conditions d'utilisation et la licence du matériel. Vérifiez également les droits associés à la plateforme sur laquelle vous diffusez s'il y a lieu.

Finalement, n'oubliez pas que toutes ces considérations concernent l'ensemble des acteurs scolaires, incluant les élèves ! Pourquoi ne pas les sensibiliser dès leur plus jeune âge en respectant les droits d'auteur et en utilisant différentes licences, pour vous et pour eux ? Une belle porte d'entrée pour l'intégration des TIC et la citoyenneté numérique...



Pour aller un peu plus loin...



Afin de vous aider à y voir plus clair, Copibec a créé un arbre de décision qui permet de s'assurer de respecter le droit d'auteur quant au contenu web.

Référence Copibec Arbre de décision

De plus, si vous désirez en savoir plus sur les licences (comme Creative Commons) ou encore sur le droit d'auteur avec les ressources numériques, voici deux liens.

[Creative Commons](#)

[Droit d'auteur et Creative Commons/ Céramique sur Pédago Mosaïque](#)

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Il existe deux catégories de droits d'auteur :

- le **droit économique**, qui laisse à l'auteur le loisir de décider qui pourra utiliser ou non son oeuvre et de quelle manière il pourra le faire ;
- le **droit moral** qui, inaliénable, permet à l'auteur de revendiquer ou non la création de son oeuvre en la protégeant contre toute modification ou utilisation, préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Entrevue avec Geneviève Leblanc,

responsable du dossier du droit d'auteur
au ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur.



J'étais très enthousiaste à l'idée de faire une entrevue avec Geneviève Leblanc, responsable du dossier du droit d'auteur au ministère de l'Éducation. Pour m'être intéressée de près à la question du droit d'auteur depuis le printemps dernier, il s'agit d'un sujet aux ramifications impressionnantes! Mme Leblanc possède l'extraordinaire capacité de bien le vulgariser et de le rendre accessible. Elle a d'ailleurs tenu à me souligner, d'entrée de jeu, qu'elle préférerait que l'on mentionne que ses propos n'engageaient en rien son employeur, et ce, même si le poste qu'elle occupe depuis quatre ans exige d'elle de rester le plus neutre possible. Malgré l'objectivité de ses interventions, la loi entourant le droit d'auteur, comme tout autre domaine régi par des lois, demeure souvent matière à interprétation.

« Mon mandat comporte deux volets. Le premier consiste à négocier des licences avec des sociétés de gestion du droit d'auteur. Ces licences déterminent comment le réseau scolaire peut utiliser les ressources dans un contexte éducatif. Le deuxième, à donner de la formation et à renseigner le personnel sur les usages permis par rapport aux différentes licences. Donner ces formations me permet entre autres de mieux connaître les besoins particuliers et les usages faits sur le terrain, ce qui me permet de mieux négocier ensuite les licences ».

Lorsqu'elle donne des formations, Mme Leblanc le fait dans un esprit de sensibilisation et d'explications. Loin d'elle l'idée de se poser en juge devant les différentes problématiques qui lui sont rapportées! L'important, selon elle, reste de sensibiliser les différents acteurs éducatifs afin qu'eux-mêmes puissent, à leur tour, sensibiliser non seulement leurs collègues, mais aussi les élèves. « Le droit d'auteur permet aux créateurs de protéger leur travail. Généralement, lorsque l'on comprend véritablement à quoi sert le droit d'auteur, quelle est sa raison d'être, notre perception change et l'on devient plus respectueux. » Lorsqu'on apprécie le travail d'un artiste, on veut qu'il continue de

créer. Si cet artiste tire un revenu décent de ses œuvres, il y a plus de chance qu'il puisse se consacrer à la création à temps plein. Nous aurons alors accès au fruit de son travail et nous en profiterons! « Il faut voir la loi du droit d'auteur comme une protection pour les créateurs qui mettent beaucoup d'efforts dans leur art, car tout travail mérite une rémunération ».

Or, souvent, le droit d'auteur reste perçu comme un frein. Au contraire : loin d'être un mécanisme qui brime l'accès au savoir et à la culture, enseignants et élèves doivent comprendre, à son avis, que le droit d'auteur se veut avant tout bienveillant. « La loi sur le droit d'auteur permet à un créateur de protéger son travail. Il peut alors contrôler l'utilisation de son œuvre par d'autres, ce qui reste l'objectif général ». En ce sens, les licences permettent à ce qu'il y ait un équilibre entre le droit des artistes et celui des utilisateurs.

Cela étant dit, « la loi est là pour protéger l'auteur, mais il existe toutefois des exceptions pour que certains usages soient autorisés dans des contextes spécifiques sans autorisation formelle ». Ainsi, depuis 2012, la loi prévoit et régit des exceptions concernant un ensemble de situations propres à l'éducation qui autorisent l'utilisation d'œuvres de façon équitable. Il faut toutefois rester prudent quant à l'application de ces exceptions puisqu'elles demeurent, elles aussi, sujettes à interprétation. C'est là qu'entre en ligne de compte la négociation de licences qui permettent aux établissements éducatifs de ne pas avoir à argumenter sur leur compréhension desdites exceptions. « Les licences dépassent les usages prévus par les exceptions et rémunèrent les artistes. Toutefois, il reste beaucoup de sensibilisation à faire à cause de l'arrivée du numérique qui a rendu la reproduction et la diffusion très faciles. »

Mais comment s'y retrouver? « Il est très important de questionner ses pratiques, de faire de son mieux pour respecter la loi et, dans le doute, de consulter des sources fiables ». Parmi ces dernières, notons

“ Le droit d'auteur permet aux créateurs de protéger leur travail. ”

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Au Canada, le droit d'auteur dure habituellement 50 ans après la mort de l'auteur avant que l'oeuvre ne tombe dans le domaine public et puisse être utilisée par tous.



la section réservée aux droits d'auteur sur le site du ministère qui propose, dans un langage simple, ce qui est permis ou non d'utiliser.

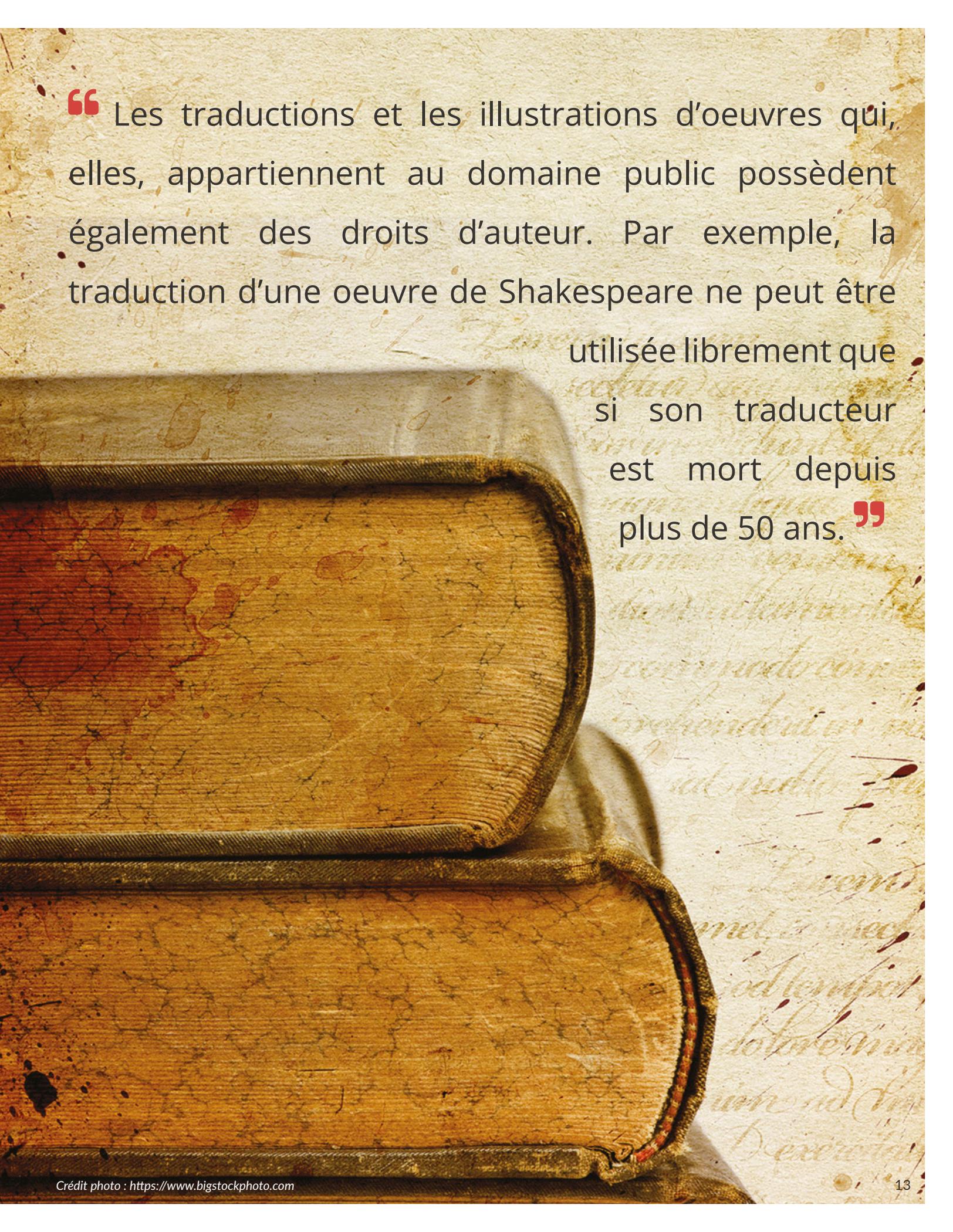
Copibec reste, en outre, une excellente ressource. Avec Samuel, une banque de documents numériques auxquels le milieu éducatif peut avoir facilement accès, il est possible de comptabiliser les utilisations simplement en entrant le numéro d'ISBN choisi et, ainsi, de s'assurer que l'ayant droit reçoive ses redevances. D'autant plus pratique que les créateurs des œuvres qui s'y retrouvent reçoivent alors 50 % des parts (plutôt que les 10 % généralement attribués dans la chaîne du livre). « Et il y a aussi les sociétés de gestion des droits d'auteur (dont les coordonnées se retrouvent entre autres sur le site du Ministère). On ne doit pas être gêné de les appeler, elles sont également à la disposition du réseau! »

Bien que très occupée, Mme Leblanc reste, en terminant, une excellente ressource qu'il ne faut pas hésiter à consulter. Qui plus est, donner des formations sur le droit d'auteur demeure une partie significative de son travail. « Mon but reste toujours d'améliorer l'accès et les utilisations. Plus on en sait sur les vrais usages, meilleure est ma posture pour négocier ». En ce sens, chacun de ses passages dans un congrès lui permet de rester à l'affût des différentes pratiques entourant le droit d'auteur et d'encourager les réflexions à ce sujet.



Source : Geneviève Leblanc

“ La question du droit d'auteur dépasse largement le contexte des écoles québécoises, mais il est fondamental de sensibiliser le réseau scolaire. ”



“ Les traductions et les illustrations d’œuvres qui, elles, appartiennent au domaine public possèdent également des droits d’auteur. Par exemple, la traduction d’une œuvre de Shakespeare ne peut être utilisée librement que si son traducteur est mort depuis plus de 50 ans. ”

Historique du droit d'auteur

*B*ien que la notion de propriété des écrits remonte à aussi loin que l'Antiquité, l'idée de propriété intellectuelle émerge véritablement avec l'arrivée de l'imprimerie vers 1440. En multipliant soudain les possibilités de reproduction d'une oeuvre et, par extension, celles de piratage, l'invention de Gutenberg pousse de plus en plus d'éditeurs à revendiquer leurs droits d'exploitation unique. On accorde peu à peu des monopoles aux éditeurs sous forme de patentes, mais rien n'est encore prévu pour l'auteur en tant qu'ayant droit; c'est généralement une fortune personnelle ou un système de mécénat qui lui permet d'écrire, et la repro-

duction massive de ses oeuvres reste davantage un gage de sa notoriété qu'une source réelle de revenu.

Si la Loi anglaise « Statute of Anne », appliquée dès 1710, reste admise comme la première loi moderne du droit d'auteur, elle n'implique encore que l'utilisation massive des oeuvres imprimées pour les éditeurs et les libraires. Il faut attendre la Révolution française et l'indépendance des États-Unis pour que soient reconnus le droit de propriété monnayable (par la Constitution des États-Unis, en 1787) et l'individualité unique de l'auteur (par



SAVIEZ-VOUS QUE ?

L'auteur reste généralement le premier titulaire du droit d'auteur. Toutefois, si l'oeuvre est réalisée dans le cadre de son emploi, ce sera son employeur qui devient alors le premier titulaire de l'oeuvre et à qui, par conséquent, appartient le droit d'auteur.



l'Assemblée nationale française, peu à peu entre 1791 et 1793). L'auteur devient alors l'unique propriétaire de ce qu'il crée tant sur le plan moral que patrimonial; il obtient le droit exclusif d'autoriser la reproduction de ses oeuvres pendant toute sa vie, droit qui revient ensuite aux héritiers pendant cinq ans avant que l'oeuvre n'entre, finalement, dans le domaine public.

C'est en 1886 que le respect des droits d'auteur prend une tournure internationale avec la Convention de Berne qui, aujourd'hui, compte 175 états signataires. Mandatée par l'ONU,

l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) s'assure d'en faire respecter les trois principes fondamentaux : le traitement national, la protection automatique et l'indépendance de la protection. Les États signataires s'engagent également à respecter les droits patrimoniaux et moraux, et ce, pendant un minimum de 50 ans.

Au Canada, la Loi sur le droit d'auteur entre en vigueur en 1924. Bien que le Canada devienne membre de l'OMPI en 1970, il faut attendre 1988 avant que la Loi canadienne ne se modernise véritablement avec, entre autres, un droit d'exposition pour les oeuvres artistiques, la protection des programmes informatiques ainsi que des mesures visant l'amélioration de la gestion collective des droits d'auteur. Depuis, la Loi sur le droit d'auteur reste en constante évolution; le projet de Loi C-32, présenté en juin 2010, demande à ce que le Canada puisse à la fois respecter les normes internationales tout en mettant de l'avant l'innovation et la créativité des Canadiens.

“ L'invention de Gutenberg pousse de plus en plus d'éditeurs à revendiquer leurs droits d'exploitation unique. ”





The Images we Choose

I believe that educational technology is best used for sharing our stories about teaching and learning. I work with teachers and consultants across Quebec to make videos in order to help share their stories.

When I first started making these videos, one of the most challenging parts was finding the right images to use. I would have an idea in my head but finding the image that fit could be a long process. A huge part of that process was making sure that I was allowed to use an image once I found it!

Let's be honest. How many of us have used an image that looks something like this in their presentation or video? "What can it hurt?", We've asked ourselves, "It is just something for my students, no one will even know!"

The reality is, that image belongs to someone and if they have put a copyright on it, then it means we need to make sure we have permission to use it. Even if there is no visible copyright - we still need to make sure we can use it. Using an image without permission can be tricky. It may or may not be legal, depending on different situations. For the most part, unless otherwise specified, we can use images found on the Internet to help teach in our classrooms. The thing is, many of us are now making presentations and videos that we share online so their use goes beyond the four walls of our classroom - and this is good! It also means we need to take extra care about the images we use.

Tracy Rosen

Creative Commons-Freedom of Mind

In order to make it easier to find images that I can use with a clear mind, I turn to the Creative Commons. The Creative Commons allows people to determine how they want to share their work with others. There are a number of different licences, which you can read about here : <https://creativecommons.org>.

The easiest to use are those licensed with a [Creative Commons 0 licence](#) (CC0). This means they are in the public domain and I can use them without even saying where I got them from.

Authenticity

When telling classroom stories, I also try to take as many of my own pictures as possible. It adds a deeper level of authenticity to the stories.

“ How we tell a story is just as important as what the story is about! ”

Crédit photo : <https://www.bigstockphoto.com>

When I do so, I make sure that the people who are in them (or their parents if it includes minors) have consented to have their image used. Again, it just isn't nice if we don't (and this goes for pictures on Social Media, too!).

It might be true that the owner of an image will never know that you used it in your classroom or in your teaching video. But when it comes to using anything in my classroom or in my PD sessions, I worry less about what people may or may not find out and more about what I am modelling for my students. It just isn't nice to use something that doesn't belong to us without permission and if I do this in my classroom, then I am modelling that it is OK to do so and that just doesn't sit well with me.

How we tell a story is just as important as what the story is about! Each element of a course we teach makes up part of the story we are trying to tell. By using images that we take ourselves or that are available to us through the different Creative Commons licences, we can be sure that the stories we tell are ones we can be proud of.

<http://bit.ly/imageswechoose>

Here is **a collection of some of the Websites I use** to find images for my videos and presentations. <http://bit.ly/goodccimages>

SAVIEZ-VOUS QUE ?

La Loi sur le droit d'auteur ne protège pas les idées, les notions ou les termes, seulement leur expression tangible. Au Canada, la loi sur le droit d'auteur commence au moment où l'oeuvre est créée.





Spécialiste du droit d'auteur en classe

Enrichir la matière enseignée en classe avec du contenu actuel, pertinent et de qualité est un défi de tous les jours. Non seulement faut-il trouver le contenu, exploiter son potentiel pédagogique et l'adapter aux besoins particuliers de nombreux élèves, mais ces utilisations doivent être faites en respectant l'œuvre en soi et son créateur.

Utiliser du matériel en toute légalité peut s'avérer complexe. C'est pourquoi le système scolaire québécois collabore avec [Copibec, la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction](#).

Une entente adaptée à vos besoins en classe

Grâce à une entente intervenue entre Copibec et le ministère de l'Éducation, vous pouvez, en tant qu'enseignants, photocopier, numériser et projeter des extraits de milliers de documents protégés par le droit d'auteur.

Il vous suffit de respecter les [quelques règles d'utilisation prévues à l'entente](#). Copibec s'occupe d'obtenir les droits et de payer les créateurs pour vous.

La plateforme SAMUEL

La [plateforme de contenus numérisés SAMUEL](#) vous permet d'utiliser en classe plus de 30 000 documents numérisés. À partir de SAMUEL, il est possible de télécharger, sans frais, des extraits de romans ou de documentaires, des articles de revues, le texte d'une chanson, des illustrations... SAMUEL s'intéresse à tous les sujets et offre des documents de grande qualité.

Le service DONA

Vous êtes à la recherche de livres numériques permettant l'utilisation de technologies d'aide à la lecture? Le [service DONA de Copibec](#) vous permet d'obtenir le matériel numérique de nombreux éditeurs québécois, dont les titres du Groupe Chenelière et des Éditions CEC !

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Communiquez avec l'un de nos spécialistes du droit d'auteur en classe

www.copibecnumerique.ca

SAVIEZ VOUS QUE ?

Sauf avis contraire, toute œuvre conçue ou publiée par le gouvernement fédéral (directement, sous sa direction ou sous sa vigilance) appartient à la Couronne. L'œuvre tombe alors dans le domaine public 50 ans après la première publication de l'œuvre.

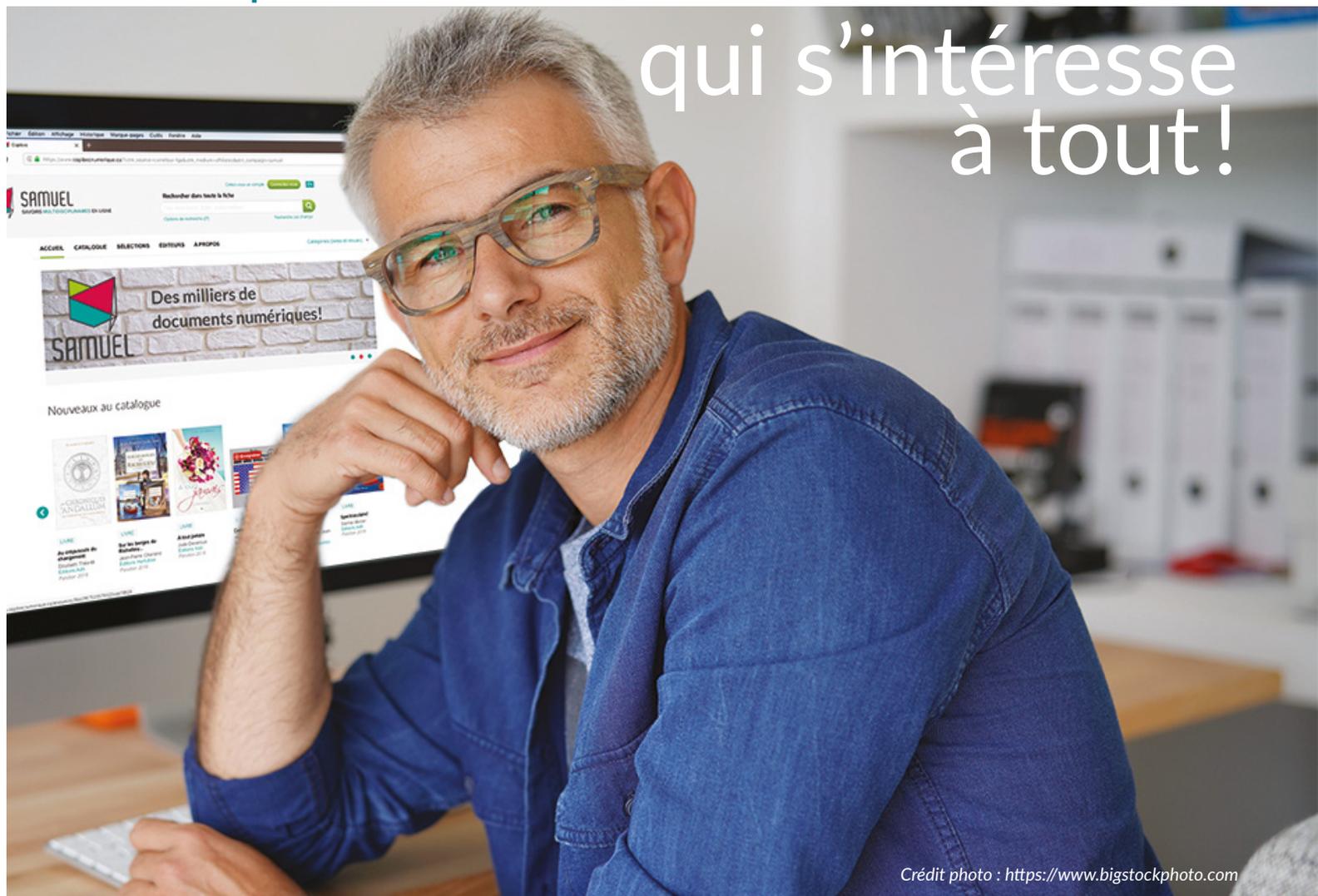




SAMUEL
SAVOIRS MULTIDISCIPLINAIRES EN LIGNE

Une plateforme de contenus

qui s'intéresse à tout!



Crédit photo : <https://www.bigstockphoto.com>

SAMUEL est une plateforme qui héberge quelque 30 000 documents numériques téléchargeables à des fins d'enseignement. Son contenu est majoritairement francophone et provient en grande partie du Québec. Sur SAMUEL vous trouvez des romans, des documentaires, des bandes dessinées, des contes, des paroles de chansons, des images, des photographies de presse, des partitions de musique... Un contenu varié et de qualité pour susciter l'intérêt de la classe, quel que soit le sujet abordé. SAMUEL s'intéresse à tout!

Des milliers de documents numériques!

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Même les oeuvres dites «orphelines» (celles dont le titulaire des droits d'auteur reste introuvable) sont protégées par la loi sur le droit d'auteur. Pour les utiliser, il faut alors demander l'autorisation auprès de la Commission du droit d'auteur et prouver que toutes les démarches possibles ont été tentées pour retrouver le titulaire des droits.



Des nouveautés à chacune de vos visites

SAMUEL se fait un devoir de se renouveler. En effet, comme les éditeurs y déposent rapidement leurs nouvelles parutions, des nouveautés vous attendront à chacune de vos visites.

Vous pouvez consulter le contenu de la plateforme soit en effectuant des recherches par titre, par auteur, par éditeur, mais aussi par type d'œuvres.

Lorsque vous trouvez une ressource que vous désirez utiliser, SAMUEL vous permet de consulter l'œuvre, pour ensuite, pouvoir sélectionner et télécharger quelques pages d'un livre, d'un article de revue, d'une photographie, d'une chanson, etc.

Un format compatible avec les outils technologiques

Le format PDF qu'offre SAMUEL est compatible avec les outils technologiques qu'utilisent les élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi, les documents peuvent être utilisés avec les différents logiciels de synthèse vocale.

Un accès gratuit pour les enseignants

L'accès à SAMUEL est gratuit pour tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire bénéficiant de l'entente intervenue entre Copibec et le ministère de l'Éducation du Québec. La plateforme est aussi accessible par abonnement, notamment pour les écoles de l'extérieur du Québec.

Des sélections thématiques variées

SAMUEL offre aussi des sélections thématiques qui vous permettent de trouver facilement du contenu traitant d'un sujet précis ou s'adressant à un groupe d'âge en particulier. Ces sélections s'inspirent de différents thèmes et proposent plusieurs types de documents.

Dernièrement, SAMUEL a décidé d'offrir, avec la collaboration de Communication-Jeunesse, une situation d'apprentissage en lien avec des ressources disponibles sur la plateforme. C'est une première, mais SAMUEL désire poursuivre dans cette voie afin de pouvoir rendre accessibles diverses SAÉ en lien avec son contenu.



Crédit photo : <https://www.bigstockphoto.com>

Pour accéder à Samuel www.copibecnumerique.ca

**DES DOCUMENTS
NUMÉRISÉS**
DE
GRANDE QUALITÉ
POUR L'ENSEIGNEMENT



SAMUEL

SAVOIRS MULTIDISCIPLINAIRES EN LIGNE

30 000 DOCUMENTS
UNE SEULE ADRESSE

copibecnumerique.ca

514 288-1664
1 800 717-2022
education@copibec.ca

COPIBEC
COPIBEC.CA

?

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Les lois entourant le droit d'auteur peuvent différer d'un pays à l'autre. Entre autres, notons que si, au Canada, une oeuvre tombe dans le domaine public 50 ans après la mort de son auteur, c'est après 30 ans en Iran, 70 ans en France et 100 ans au Mexique.

Ton matériel numérique est génial... Est-ce que je peux l'utiliser ?!

Cégep Sorel-Tracy (s.d.) *Droit d'auteur*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur01>>.

Copibec (2018) *Comment utiliser du contenu web en classe sans enfreindre le droit d'auteur?* Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur02>>

Copibec (s.d.). *Arbre de décision*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur03>>.

Creative Commons (s.d.). *Site de Creative Commons*. Site téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur04>>.

CSSMI (2017). *Pédago Mosaïque. Droit d'auteur et Creative Commons*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur05>>.

Déziel, G. (s.d.) *Le creative commons 101*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur06>>.

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (2016). *Le droit d'auteur... ça compte ! (4 e édition) Questions et réponses clés à l'intention du personnel enseignant*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur06>>.

Gouvernement du Canada. (2018). *Loi canadienne sur le droit d'auteur*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur07>>.

Gouvernement du Québec. (2016). *Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., C. C-42) Les exceptions à la Loi sur le droit d'auteur en milieu scolaire*. Document téléchargeable à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur08>>.

RÉCIT (s.d.). *Campus RÉCIT*. Site téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur09>>.

Références

Liens utiles

Association Littéraire & Artistique Internationale :
<http://www.alai.ca>

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) :
<http://www.arrq.qc.ca>

Coalition pour la diversité culturelle :
<http://www.cdc-ccd.org>

Commission du droit d'auteur du Canada :
<https://tinyurl.com/DroitDauteur20>

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs : <http://www.cisac.org>

Copibec : <https://www.copibec.ca/fr>

Loi fédérale sur le droit d'auteur :
<https://tinyurl.com/DroitDauteur21>

Ministère de la Culture et des Communications du Québec :
<https://tinyurl.com/DroitDauteur22>

Office de la propriété intellectuelle du Canada :
<https://tinyurl.com/DroitDauteur23>

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) :
<http://www.wipo.int/portal/index.html.fr>

Publications Québec : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca>

SOCAN : <http://www.socan.ca>

SACD : <http://www.sacd.ca>

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma :
<http://www.sartec.qc.ca>

Société du droit de reproduction des auteurs compositeur et éditeurs au Canada : <http://www.sodrac.ca>

Tous les sites ont été consultés entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2018.

The Images we Choose

Creative Commons (s.d.). *Site de Creative Commons*. Site téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur10>>.

Creative Commons (s.d.). *CC0 1.0 Universal (CC0 1.0). Public Domain Dedication*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur11>>

Dixon, R., Guibord, M.-È., Labory, M.-H., Ménard, O., Morissette, S., Ste-Marie, E. (2014). Q&A: *Copyright rules for Quebec Schools*. Québec : LEARN. Document téléaccessible à l'adresse : <<https://tinyurl.com/DroitDauteur12>>.

Rosen, P. (s.d.) *Collection of some of the Websites I use to find images for my videos and presentations*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur13>>.

Rosen, P. (2018). *The Images We Choose*. (You Tube). Document téléaccessible à l'adresse <<http://bit.ly/goodccimages>>.

Historique des droits d'auteur

Artère. (s.d.). *Les droits d'auteur au Québec*. Document téléaccessible à <<https://tinyurl.com/DroitDauteur15>>.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs. (2015) *Historique du droit d'auteur*. Document téléaccessible à <<https://tinyurl.com/DroitDauteur16>>.

Copibec. (2017-2018). *Le droit d'auteur en bref*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur17>>.

Gouvernement du Canada. (2017). *Historique du droit d'auteur au Canada*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur18>>.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (s.d.). *Résumé de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)*. Document téléaccessible à l'adresse <<https://tinyurl.com/DroitDauteur19>>.

Consultez notre
version interactive



Prochaines parutions
cette année

- Spécial Numérique
- Spécial CUA